

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 17 juin 2021 à 19 heures 00 minutes
Salle des Lavandières - La Pommeraiie-sur-Sèvre

Présents :

Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BURCH-BOILEAU Christine, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, Mme DUBIN Nathalie, Mme GABORIT Maryline, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, Mme JOLY Véronique, M. LANOUE Nicolas, M. LOISEAU David, Mme LUMET Anne-Claude, Mme LUMINEAU Catherine, M. MARTINEAU Bernard, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. ROY Claude, M. SCHMUTZ Alain, M. TETAUD Francis, Mme THIBAUT Nathalie, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procuration(s) :

Mme BITEAU Alexandra donne pouvoir à Mme BURCH-BOILEAU Christine, Mme BLOUIN Anaïs donne pouvoir à M. ROY Jean-Louis, M. DESNOUHES Laurent donne pouvoir à M. ROY Jean-Louis, M. STEENO Nicolas donne pouvoir à M. ROY Claude

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BITEAU Alexandra, Mme BLOUIN Anaïs, Mme CHARRIER Emilie, M. DESNOUHES Laurent, Mme GUICHETEAU Magalie, M. PASQUEREAU Johann, M. PERAIN Hervé, M. STEENO Nicolas

Secrétaire de séance : Mme JOLY Véronique

Président de séance : M. ROY Jean-Louis

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Fixation du tarif d'utilisation du minibus dans le cadre du service de transport scolaire
- Avis sur un emprunt souscrit par le CCAS de Sèvremont pour un réaménagement d'emprunt
- Avis sur un emprunt souscrit par le CCAS de Sèvremont pour un emprunt relais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021 ET DU 27 MAI 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2021.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2021.

Concernant le point 5 du Conseil Municipal du 27 mai 2021, Anita BERNARD demande si la convention précise bien que les personnes sont averties du fait que la collectivité peut consulter le montant du quotient familial mensuel des allocataires MSA afin de faciliter les démarches Administratives.

Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des Services, donne lecture de l'article 6-3 de ladite convention :
- En application de l'article 12 du RGPD, toute personne physique concernées par le traitement et justifiant de son identité peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'opposition auprès de sa Caisse de MSA.

- En conséquence, la mention CNIL indiquée sur les formulaires transmis à l'allocataire MSA précisera la modalité relative à l'exercice du droit d'opposition. Ce droit d'opposition s'exerce auprès de la CMSA dont relève l'intéressé.

- Si un allocataire MSA a exprimé son droit d'opposition auprès de la CMSA dont il relève, le Partenaire ne pourra donc plus consulter via le portail "msa.fr" le QF de cet allocataire. L'information sera indiquée dans son dossier via le portail "msa.fr".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces procès-verbaux.

2 - D01.06.2021 - AVIS SUR LES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LE CCAS DE SEVREMONT CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DE L'EHPAD NOTRE DAME DE LORETTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restructuration de l'EHPAD Notre Dame de Lorette.

Le montant de ces travaux est estimé à 5 324 231 € TTC.

A cet effet, la souscription de plusieurs emprunts d'un montant total de 4 276 905 € s'avère nécessaire pour les travaux (le mobilier étant exclu).

La Caisse des Dépôts et Consignations a fait les propositions suivantes au CCAS :

1^{er} prêt de 1 279 601 € (PHARE-Enveloppe CEB Habitat spécifique), destiné à la rénovation du bâtiment de Lorette

- Durée de la phase d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1,10 % (selon le barème de juin 2021) : ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la caisse des dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,68 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- Profil d'amortissement : échéances prioritaires (intérêts différés). Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

2^{ème} prêt de 1 172 871 € (PHARE-Enveloppe CEB Habitat spécifique), destiné aux autres travaux

- Durée de la phase d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1,10 % (selon le barème de juin 2021) : ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la caisse des dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,68 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- Profil d'amortissement : échéances prioritaires (intérêts différés). Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

3^{ème} prêt de 1 824 433 € (PLS-enveloppe PLS 2021), destiné aux autres travaux. Ce prêt résulte de l'agrément PLS (construction de logement) sur 3 520 000 €.

- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle

- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : échéances prioritaires (intérêts différés). Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalité de révision : simple révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : 0% (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A)

L'article L 2121-34 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du Conseil Municipal.* »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la souscription des emprunts précédemment visés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, se prononce favorablement sur la souscription des emprunts susvisés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic, Mme RANTIERE Charlène (Absents au moment du délibéré)

3 - D02.06.2021 - AVIS SUR UN EMPRUNT SOUSCRIT PAR LE CCAS DE SEVREMONT POUR UN REAMENAGEMENT D'EMPRUNT

Monsieur le Maire indique que le CCAS de Sèvremont a souhaité refinancer un emprunt pour lequel le reste en capital à financer est de 195 000 €.

Il précise que la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de La Loire a fait une proposition pour un contrat d'emprunt d'un montant de 196 000 € au taux fixe de 1,25 % pour une durée de 9 ans, avec des frais de dossier de 500 €, avec un remboursement progressif du capital.

L'article L 2121-34 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du Conseil Municipal.* »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la souscription de l'emprunt précédemment visé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, se prononce favorablement sur ce réaménagement d'emprunt par le CCAS.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic, Mme RANTIERE Charlène (Absents au moment du délibéré)

4 - D03.06.2021 - AVIS SUR UN EMPRUNT SOUSCRIT PAR LE CCAS DE SEVREMONT POUR UN

EMPRUNT RELAIS

Monsieur le Maire indique que le CCAS de Sèvremont a souhaité contracter un emprunt relais TVA-Subvention pour un montant de 1 000 000 €.

Il précise que la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de La Loire a fait une proposition pour un contrat d'emprunt d'un montant de 1 000 000 € au taux fixe de 0,32 % pour une durée de 2 ans, avec des frais de dossier de 1 400 €, avec un remboursement du capital in fine et un paiement trimestriel des intérêts.

L'article L 2121-34 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du Conseil Municipal.* »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la souscription de l'emprunt précédemment visé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, se prononce favorablement sur cet emprunt souscrit par le CCAS de Sèvremont pour un emprunt relais.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic, Mme RANTIERE Charlène (Absents au moment du délibéré)

5 - D04.06.2021 - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE ET LA COMMUNE DE SEVREMONT POUR L'ENTRETIEN PAR LA COMMUNE DU CHEMINEMENT PIETON ET DE LA PISTE CYCLABLE, CREES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL, DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION NORD DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE

Monsieur le Maire rappelle que la dernière partie de la déviation de la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure a été inaugurée le 12 avril 2021.

Il indique qu'un cheminement piéton (du giratoire de l'Epron au chemin de La Baire) et une piste cyclable (du giratoire de l'Epron jusqu'au carrefour du Boiziller) ont été aménagés.

Ces aménagements ont été réalisés à condition que la Commune se charge de leur entretien.

Ces aménagements étant situés sur le domaine routier départemental, dans le cadre de l'aménagement de la déviation Nord de Saint-Michel-Mont-Mercure, le conseil départemental de la Vendée a transmis un projet de convention d'entretien de ces aménagements.

La répartition des charges d'entretien proposée est la suivante :

- Cheminement piéton : sa création étant due à une demande de la Commune, celle-ci assurera l'entretien des grosses réparations du cheminement piéton en matériaux granulaires et du revêtement du cheminement piéton et du fossé situés le long du cheminement piéton,
- Piste cyclable :
 - o Le Département assurera l'entretien et les grosses réparations de la piste cyclable revêtue en béton bitumeux,
 - o La Commune assurera l'entretien du revêtement de la piste cyclable et du fossé le long de la piste.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire sous réserve que des précisions soient apportées à l'article 3 de la convention (entretien des ouvrages réalisés).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic, Mme RANTIERE Charlène (Absents au moment du délibéré)

6 - D05.06.2021 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE - RUE DES TILLEULS - COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE

Monsieur le Maire indique que la société AZALEE souhaite implanter, sur le domaine public non routier de la Commune :

- un local technique (pour le réseau de collecte de la fibre optique) sous forme de Shelter destiné à héberger un NRO (Nœud de Raccordement Optique), d'une surface de 12 m² (largeur : 2,48 m, longueur 5 m).
- sur la parcelle cadastrée section AC 115 de 752 m² située à l'adresse rue des Tilleuls, sur la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure.

A cet effet, la société AZALEE a transmis à la Commune de Sèvremont une convention d'occupation temporaire du domaine privé concernant ce terrain. La présente convention autorise dans un premier temps AZALÉE à intervenir et construire le local technique de type shelter hébergeant un NRO, sur le domaine public non routier de la Commune de Sèvremont.

Elle autorise ensuite l'occupation du domaine public non routier concerné pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par AZALÉE, la Commune de Sèvremont et ses ayants cause étant informés de l'arrivée du terme fixé au 31 décembre 2035.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : M. BERNARD Ludovic, Mme RANTIERE Charlène (Absents au moment du délibéré)

7 - D06.06.2021 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL (COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE) - BERNARD GAUCHAS

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame Bernard GAUCHAS souhaitent acquérir la parcelle X d'une surface de 101 m² située rue des Fontenelles sur la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure.

Le service des domaines, consulté à cet effet, a évalué le prix de vente de l'ensemble à 467,5 €.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle au prix de 467,5 € et de l'autoriser à signer l'acte notarié, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : Mme RANTIERE Charlène (absente au moment du délibéré)

8 - D07.06.2021 - ACHAT DE TERRAINS LA BESSONNIERE COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE

Monsieur le Maire rappelle que pour rétablir un passage public dans le village de La Bessonnère, il conviendrait d'acquérir deux parcelles. Celles-ci appartiennent à Madame Marie Thérèse PAIN et sont cadastrées ZV 369 et ZV 370 d'une surface respective de 354 m² et de 207 m².

Lors de la séance du 15 octobre 2020, le conseil municipal avait proposé de les acquérir au prix de 0,30 € le m², les frais d'acte étant à la charge de la collectivité (D07.10.2020 - ACHAT DE TERRAINS COMMUNAUX - COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE).

Madame PAIN n'avait pas donné son accord à cette proposition et souhaiterait un prix d'achat de 250 € pour les deux parcelles, les frais d'acte étant toujours à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'acquérir les deux parcelles précitées au prix de 250 €, les frais d'acte étant à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - D08.06.2021 - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE - LA CHAMBAUDIÈRE COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le souhait de Monsieur et Madame Jacques BLANDIN de se porter acquéreurs d'une partie de la voirie communale au village de la Chambaudière (d'une surface de 52 m²), sur la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure.

Il précise qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Dans le cas présent, la partie de voirie communale concernée, de par sa position, n'assure plus de fonction de desserte et de circulation. Par conséquent, son déclassement peut être dispensé d'enquête publique.

Monsieur et Madame David RAUD, Monsieur Fabrice TEXIER et Madame Sophie POUPIN, propriétaires de parcelles riveraines et bénéficiant d'un droit de préemption sur cette partie de voirie communale ont déclaré renoncer à celui-ci.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au déclassement de la partie de voirie communale concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - D09.06.2021 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL (COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE) - Mme et M. Jacques BLANDIN

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame Jacques BLANDIN ont souhaité se porter acquéreurs du terrain communal cadastré ZR 257 d'une surface de 52 m².

Au préalable, le déclassement de la parcelle faisant partie de la voirie communale a été approuvé par le Conseil Municipal.

Monsieur et Madame David RAUD, Monsieur Fabrice TEXIER et Madame Sophie POUPIN, propriétaires de parcelles riveraines et bénéficiant d'un droit de préemption sur cette parcelle ont déclaré renoncer à celui-ci.

Le service des domaines, consulté à cet effet, a évalué le prix de vente de ce terrain à 65 € HT.

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle ZR 257 au prix de 5 € TTC le m² et de l'autoriser à signer l'acte notarié, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - D10.06.2021 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE AU TITRE DU CONCOURS PARTICULIER POUR LES BIBLIOTHEQUES DE LA DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une médiathèque place du Commerce sur la Commune déléguée de la Flocellière.

Il précise que l'avant-projet définitif de cette médiathèque a fait l'objet d'un vote favorable du conseil municipal lors de la séance du 15 avril 2021 (D02.04.2021 - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE L'AMENAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE ET DE LA PLACE DU COMMERCE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE ET DES AVENANTS DE FORFAITISATION DE LA REMUNERATION DE L'EQUIPE DE MAÎTRISE D'OEUVRE ET DE L'ASSISTANT A MAÎTRISE D'OUVRAGE).

Il indique que la construction de la médiathèque peut faire l'objet d'une subvention au titre du concours particulier pour les bibliothèques de la dotation globale de décentralisation.

Il propose au Conseil Municipal de confirmer le vote favorable sur l'avant-projet définitif de la médiathèque avec un coût d'objectif de 987 304.04 € HT et de solliciter le concours particulier pour les bibliothèques de la dotation globale de décentralisation au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 28, Contre : 1, Abstention : 0)

12 - D11.06.2021 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA STATUE SAINT LIENNE (COMMUNE DELEGUEE DE LA POMMERAIE-SUR-SEVRE)

Monsieur le Maire indique que la statue Saint Lienne présente dans l'église dans l'église de la commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre nécessite une restauration.

Un devis de restauration d'un montant de 2 100 € HT a été transmis par Monsieur Wilfried Boudé.

Monsieur le Maire précise que ce type de travaux peut faire l'objet de subventions de la part du conseil départemental de la Vendée et de la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire. Il présente le plan de financement correspondant :

- Conseil départemental de la Vendée (35 %) : 735 €,
- Direction régionale des affaires culturelles des Pays de La Loire (40 %) : 840 €,
- Autofinancement (25 %) : 525 €,
- Total : 2 100 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'opération de restauration de la statue Saint Lienne et le plan de financement afférent et de l'autoriser à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - D12.06.2021 - DEMANDES DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX SUR L'EGLISE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA POMMERAIE-SUR-SEVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de sécurisation du clocher de l'église de la Commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre. Il indique que d'autres travaux sont nécessaires sur l'église concernant les menuiseries extérieures.

Il précise que ce dossier pourrait faire l'objet d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée, de la DRAC des Pays de la Loire et du Conseil régional des Pays de la Loire.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention pour des travaux évalués à 5 974,04 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- Conseil départemental de la Vendée (Restauration du patrimoine immobilier protégé) : 597,40 € (10 %),
- DRAC des Pays de la Loire : 1 194,81 € (20 %),
- Conseil régional des Pays de La Loire : 1 194,81 € (20 %)
- Autofinancement : 2 987,02 € (50 %),
- Total : 5 974,04 €.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le projet de travaux sur l'église de la Commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre,
- De l'autoriser à déposer les dossiers de demande de subvention nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - D13.06.2021 - MARCHE DE VOIRIE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de voirie pour l'année 2021.

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché dans la limite de l'estimation du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION 075/2021

Renonciation à acquérir – Parcelle A 2437 – VENDEE LOGEMENT ESH

DECISION 076/2021

Renonciation à acquérir – Parcelle ZT 255 – Vanessa et Giovanni FERREIRA MOREIRA

DECISION 077/2021

Renonciation à acquérir – Parcelle C 1590 – SARL DOMAINE DE LA REDONNIERE

DECISION 078/2021

Renonciation à acquérir – Parcelle C 1589 – SARL DOMAINE DE LA REDONNIERE

DECISION 079/2021

Concession de terrain 2021-04 – Cimetière de Saint-Michel-Mont-Mercure

DECISION 080/2021

Location du local situé 3, place du Relais – Saint-Michel-Mont-Mercure – Mme et M. Noël TELLIER

DECISION 082/2021

Mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de quartier d'habitation « Les Versennes 2 » - Saint-Michel-Mont-Mercure

DECISION 083/2021

Location d'un atelier relais situé ZA de La Blauderie – La Flocellière

DECISION 086/2021

Mise à disposition d'un local à l'association Black Wolves Management

DECISION 089/2021

Concession de terrain 2021-06 – Cimetière de La Pommeraie-sur-Sèvre

DECISION 090 /2021

Concession de terrain 2021-07 – Cimetière de La Pommeraie-sur-Sèvre

DECISION 095/2021

Avenant n° 2 – Convention de mise à disposition des salles de sport de Sèvremont au Collège Gaston Chaissac

16 - TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES

Monsieur le Maire procédera au tirage au sort via le logiciel "élection".

Le secrétariat général enverra ensuite aux élus le nom des personnes tirées au sort.

17 - D14.06.2021 - FIXATION DU TARIF D'UTILISATION DU MINIBUS DANS LE CADRE DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique que la Commune va bientôt disposer d'un minibus dans le cadre d'une convention passée avec la société Infocom France.

Il précise que ce minibus pourrait servir au service de transport scolaire qui serait mis en place à compter de la rentrée scolaire 2021 entre la Commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre et la commune déléguée de La Flocellière.

Il propose au Conseil Municipal de fixer un tarif pour ce service pour l'année scolaire 2021-2022 :

- 110 € par enfant,
- Cotisation gratuite pour le 3^{ème} enfant et les suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - AMENAGEMENT DE LA PLACE DU COMMERCE

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes concernant le dossier de l'aménagement de la place du Commerce (Commune déléguée de La Flocellière) :

- Rencontre avec les riverains de la place du Commerce le 22 juin 2021,
- Le dossier du marché sera publié début juillet,
- Un retour des entreprises sera attendu début septembre,
- Le choix des entreprises interviendra fin septembre.
- Point en suspens restant à traiter : faut-il maintenir l'aire de jeux à proximité du bar/tabac ou créer des places de parking ? Afin de se laisser le temps de l'étude et de la réflexion et pour respecter les délais impartis relatifs aux demandes de subvention, le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) sera établi sans mention de cette partie du dossier.

19 - POINT SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION ET LA DEMARCHE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Le conseil municipal a pris connaissance de la démarche qualité de vie au travail et de l'avancée des

lignes directrices de gestion relatives au personnel communal.

Fait à SEVREMONT
Le Maire, Jean-Louis ROY

